

# FOIRE AUX QUESTIONS

## POURQUOI 26 LEVÉES ?

Il s'agit d'une levée tous les 15 jours en moyenne, incluse dans l'abonnement déchets service. Déjà expérimenté sur le territoire de Condé-en-Brie, ce mode de collecte vous encourage à adapter votre comportement pour réduire pas-à-pas votre production de déchets.

Si votre production de déchets varie au fil des saisons, vous pouvez adapter votre fréquence de collecte (exemple : 1 levée par mois en hiver, 1 par semaine en été). Le camion de collecte passe toutes les semaines, toute l'année. C'est vous qui choisissez quand sortir votre bac.

## COMMENT SUIVRE LE NOMBRE DE LEVÉES OU DÉPÔTS ?

Dès maintenant, l'Agglo vous propose de créer votre espace en ligne personnalisé. Vous pouvez vous y connecter à tout moment pour suivre votre nombre de levées ou de dépôts.

POUR TOUTE QUESTION  
SUR LA FACTURATION  
OU LE SERVICE DE COLLECTE :



**SERVICE DÉCHETS**  
service-dechets@carct.fr  
03 23 85 34 97  
www.carct.fr

## QUAND VAIS-JE RECEVOIR MA PREMIÈRE « VÉRITABLE » FACTURE ?

Vous recevrez votre première facture durant le 1<sup>er</sup> semestre 2023. Vous aurez alors 15 jours pour la régler, soit par carte sur le site [payfip.gouv.fr](http://payfip.gouv.fr) (il s'agit d'un service de l'État 100% sécurisé, disponible 24h/24h et sans frais supplémentaires), soit en optant pour le prélèvement automatique par mandat Sepa.

## COMMENT LIMITER MA PART VARIABLE ?

En adaptant votre mode de consommation et en adoptant les bons gestes. Par exemple, réalisez votre propre compost, favorisez l'achat en vrac, préférez les produits réutilisables aux produits jetables et pensez au tri de tous vos emballages et papiers !

## SI DES PERSONNES METTENT DES DÉCHETS DANS MON BAC, EST-CE QUE CELA VA ME COÛTER PLUS CHER ?

Non, car la facturation ne prend pas en compte le poids de vos déchets, mais le nombre de levées (collecte de votre poubelle).

**ZÉRO DÉCHET**  
AGGLO DE LA RÉGION DE  
CHÂTEAU-THIERRY

## POUR TOUT SAVOIR SUR VOTRE FACTURE DÉCHETS



**agglo**  
de la région de  
Château-Thierry

## VOTRE FACTURE DÉCHETS COMPREND DE NOMBREUX SERVICES...



Soutenu par



# ABONNEMENT DÉCHETS SERVICE : POUR QUI ? POURQUOI ?

À partir de 2023

Actuellement, vous contribuez au service déchets en payant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Elle est incluse dans la taxe foncière des propriétaires et répercutée dans les charges locatives. **À partir de 2023, l'abonnement déchets service remplacera la TEOM et concernera tous ceux qui produisent des déchets : les ménages, les entreprises, les collectivités...** L'objectif ? Maîtriser le plus possible la hausse des coûts, en incitant chacun à produire moins de déchets.

## L'ABONNEMENT DÉCHETS SERVICE, C'EST :

### A ABONNEMENT AU SERVICE (= part fixe)

Elle correspond à l'ensemble du service déchets (déchets recyclables, déchèteries...) et inclut un maximum de **26 levées de votre bac d'ordures ménagères** ou **104 dépôts de sacs** par an.

Son montant dépend de la taille de votre bac.

### B LEVÉES OU DÉPÔTS SUPPLÉMENTAIRES (= part variable)

Elle prend en compte le nombre de levées ou dépôts supplémentaires, au-delà du nombre défini dans l'abonnement (**26 levées ou 104 dépôts par an**).

La part variable n'apparaît que si vous dépassez ce nombre.

**ATTENTION :** cette part est calculée en fin d'année, vous la paierez sur la 1<sup>ère</sup> facture de l'année suivante.

“ Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas ”

# COMMENT LIRE MA FACTURE À BLANC ?

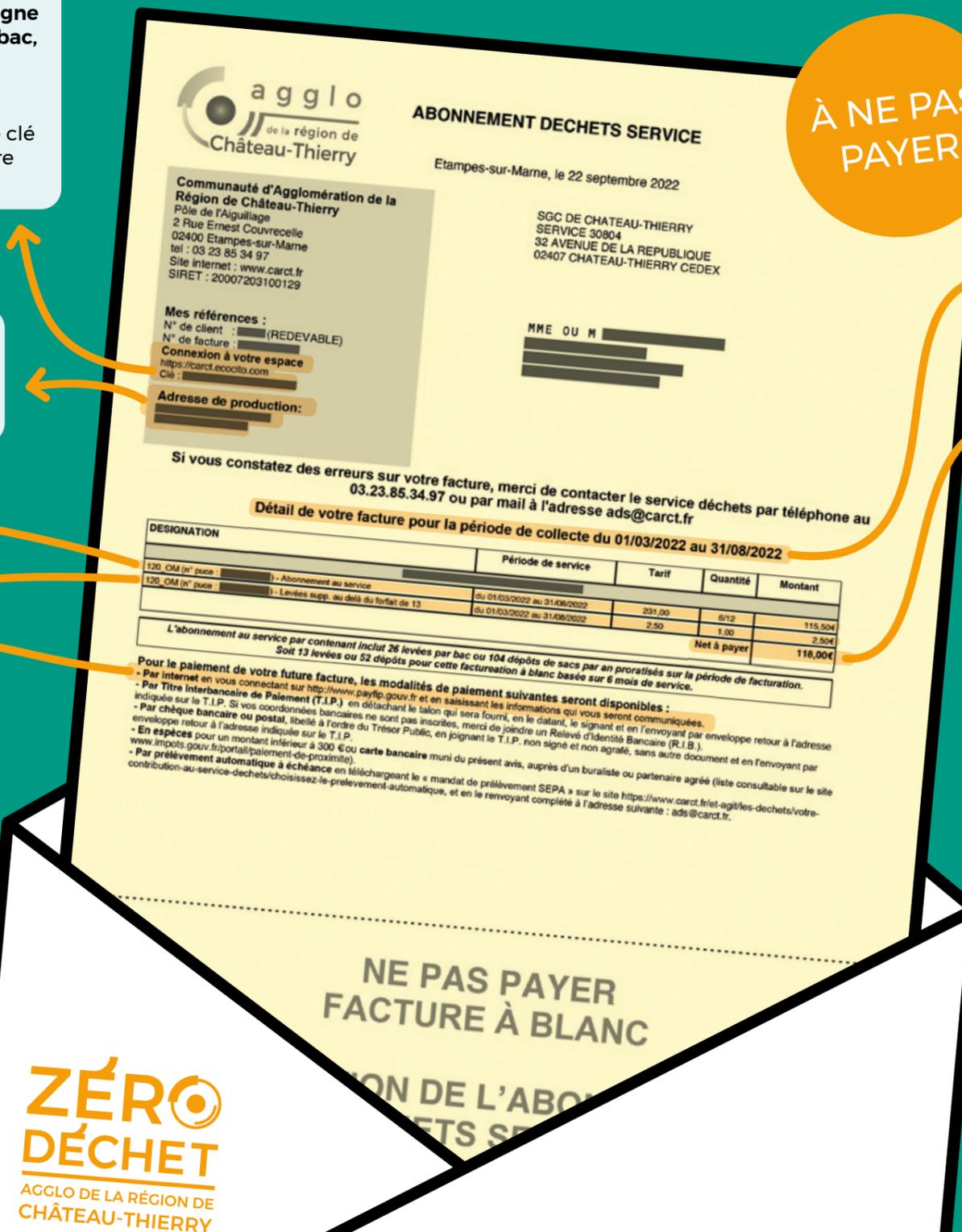
La facture à blanc est une simulation du montant que vous aurez à payer pour un semestre (6 mois), dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, lorsque l'abonnement déchets service sera mis en place. Les tarifs sont révisés chaque année en fonction du budget du service déchets. La redevance sert uniquement à financer le service. Aucun bénéfice n'est réalisé par la collectivité.

L'Agglo met à votre disposition un portail en ligne pour suivre vos sorties de bac, vos entrées en déchèterie ou encore l'historique de vos factures. Vous aurez besoin de cette clé d'activation pour créer votre espace !

Quand vous changez d'adresse, merci de le signaler à votre service déchets.

Pour faciliter le règlement, privilégiez le paiement en ligne via PayFiP ! C'est sécurisé, disponible 24h/24h, et sans frais supplémentaires !

Vous pouvez également opter pour le prélèvement automatique en retournant le mandat SEPA ci-joint, accompagné de votre RIB.



À NE PAS PAYER

Il s'agit de votre facture à blanc pour l'équivalent d'un semestre (6 mois). **Rendez-vous sur [www.carct.fr](http://www.carct.fr) pour consulter la grille tarifaire test 2022.**

Chaque foyer reçoit deux factures par an :

- L'abonnement au service sur le 1<sup>er</sup> semestre en début d'année
- L'abonnement au service sur le 2<sup>nd</sup> semestre à l'automne

Les levées supplémentaires apparaissent sur la facture du 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante.

! Pour connaître le montant que vous payez actuellement pour vos déchets, référez vous à la ligne TEOM de votre taxe foncière. Les propriétaires répercutent cette taxe sur les charges locatives.